

Commission Sport d'Entreprise

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BADMINTON PAR EQUIPE D'ENTREPRISE

RENNES les 9 et 10 juin 2007






DOSSIER D'INSCRIPTION DES EQUIPES

Règlement établi par D. Richard, Commission Sport en Entreprise de la FFBA, Philippe Giroud Arbitre de la ligue de Bourgogne (Juge Arbitre de la 1^{ère} édition), Laurence Planque Arbitre régional de Bourgogne, Gilles Castillon Responsable Corporatif de la ligue Midi Pyrénées, validé par la Fédération Française de Badminton.



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BADMINTON PAR EQUIPE D'ENTREPRISE

Rennes les 9 et 10 juin 2007

-  Pages 3 à 7: règlement
-  Page 8: Pré-inscription d'équipe
-  page 9: Formulaire pour une équipe d'un club sport d'entreprise
-  page 10: Formulaire pour une équipe d'une section de sport d'entreprise
-  page 11 : Renseignements pratiques : la salle, l'hébergement, la restauration, les horaires

DATES À RETENIR :

Le formulaire de pré-inscription (page 8) est à renvoyer avant le **15 avril 2007** (il peut être retourné par E-Mail, mais il est indispensable que le chèque correspondant à l'inscription soit envoyé dans les plus brefs délais à l'adresse ci-dessous) ; Les formulaires (pages 9 et 10) sont à renvoyer impérativement avant le **1er mai 2007**.

Renseignements, envoi de ces documents :

Dominique RICHARD – ASCM – Service des espaces Verts – Mairie de Dijon BP 1510 – 21033
DIJON CEDEX

Téléphone 03 80 74 51 57 (bureau) - Fax 03 80 74 52 97

E-Mail : ascm@ville-dijon.fr, ou drichard@ville-dijon.fr ou FDomrichard@aol.com

Téléphone/fax 03 80 55 69 27 (domicile)

Les formulaires propres à l'organisation seront à renvoyer aux organisateurs, aux dates indiquées, le moment venu.



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BADMINTON PAR EQUIPE D'ENTREPRISE

EDITION 2007

REGLEMENT

PREAMBULE

Il est actuellement toujours difficile de connaître le nombre potentiel de clubs et sections corporatives pouvant exister. En effet, il apparaît qu'un certain nombre de compétitions de sport d'entreprise existent dans certaines ligues (Midi Pyrénées, Alsace, dans certains départements Ile et Vilaine), mais si ces compétitions sont structurées au plan local les clubs participant ne sont pas connus en tant que clubs ou sections de badminton d'entreprise. Par ailleurs les deux premières éditions ont permis de prendre des contacts avec des personnes qui a priori sont intéressées.

Il est rappelé que le principe du championnat de France de Badminton par équipe d'entreprises consiste en une sélection sur plusieurs niveaux géographiques : départements, puis ligues, puis zones, en vue de participer à la phase finale. Celle-ci se déroulera avec **12 équipes**, une équipe pour le club organisateur, s'il remplit les conditions, 3 pour les 2 zones ayant le plus de clubs inscrits et 2 pour les 2 autres zones, plus le vainqueur de l'édition précédente.

Si pour cette quatrième édition le nombre de candidats ne dépassait pas 12, toutes les équipes pourraient participer.

Ce règlement, reprise du guide du badminton, tient compte de l'expérience de la première compétition.



1 – GENERALITES

ANNEE 2007

Cinq clubs (6 équipes) ont participé à la première édition, 11 clubs (12 équipes) à la deuxième édition, 9 à la troisième édition. La publicité faite autour de cette manifestation a permis également de connaître un nombre de clubs ou de personnes ayant manifesté un certain intérêt (à ce jour plus de 100 adresses enregistrées).

L'ensemble de ces clubs sera interrogé en priorité.

Pour l'année 2007 et aussi longtemps que les conditions ne seront pas remplies pour organiser un championnat selon le déroulement indiqué en préambule, **les inscriptions au championnat de France de badminton d'entreprise se feront sur simple demande auprès de la Commission de Sport en Entreprise de la FFBA, responsable D. Richard – ASCM – Mairie de Dijon – 21033 Dijon Cedex. E mail ascm@ville-dijon.fr, drichard@ville-dijon.fr ou FDomrichard@aol.com.**

La phase finale de la compétition étant limitée à 12 équipes, si, un nombre supérieur à 12 devait être enregistré il sera organisé dès 2007, une sélection préalable sous une forme qui sera définie par la Commission Sport en Entreprise en accord avec le bureau fédéral, en fonction de la localisation géographique des inscrits. **Deux équipes sont qualifiées d'office : le vainqueur de l'année précédente (équipe 1 du Crédit Mutuel de Strasbourg) et le club organisateur (s'il est corporatif et s'il remplit les conditions).**

Le principe retenu sera au niveau du département, puis de la ligue, puis de la zone.

L'équipe vainqueur remportera le championnat de France de badminton par équipe d'entreprise, matérialisé par un trophée remis en jeu chaque année.

Les modalités d'organisation de cette compétition sont confiées par la FFBA à sa Commission Nationale de Badminton d'Entreprise, la partie matérielle elle, est confiée à une instance volontaire (club, département, région).

Cette compétition est inscrite dans le calendrier des compétitions fédérales.



2 – COMPOSITION ET ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Les équipes peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit de sections d'entreprises.

2-1 clubs de sport d'entreprise¹

Une association sportive est reconnue de sport d'entreprise soit si elle est affiliée à la FFBA et si elle est l'émanation d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, ... ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, ... ou d'une même profession (Extrait du Guide du Badminton).

Tous les joueurs doivent appartenir au club. Il ne sera accepté qu'une féminine extérieure à l'entreprise sous réserve que son conjoint soit lui-même salarié de l'entreprise et qu'elle même soit licenciée FFBA, ou un seul descendant (licencié FFBA) par rencontre. Si le club corporatif regroupe plusieurs entités différentes sur la région (usines d'un même groupe), plusieurs collectivités territoriales (dans la limite d'un groupement de commune), l'ensemble des adhérents sous réserve qu'ils soient salariés dans l'une de ces entités pourra prendre part à la compétition en fournissant un certificat d'employeur de l'entité dont ils sont salariés.

2-2 Section de sport d'entreprise²

Une section sportive est reconnue de sport d'entreprise soit si elle est l'émanation d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, ... ou d'une même profession, soit de la volonté des membres d'une entreprise, d'un ministère, d'une société, ... ou d'une même profession. Chacun de ses membres doit être licencié à la FFBA au sein de clubs affiliés à la FFBA et dans la même région (Extrait du Guide du Badminton)³.

¹ Par Club, on, entend également les « sections badminton » de clubs omnisports

² Par section de sport d'entreprise, il faut entendre « équipe », cette forme n'ayant rien à voir avec les sections d'associations multi-activités telles que définies au point 2-1.

³ Cette forme de regroupement permet à des joueurs individuellement licenciés à la FFBA de constituer une équipe corpo sans que l'équipe ne puisse représenter un club affilié.



Dans le cas de sections d'entreprises, les équipes (d'une même profession, d'une même administration) ne peuvent être composées que par des joueurs licenciés dans des clubs de la région de déclaration de l'équipe. Par exemple, si les enseignants du secondaire de la région X veulent constituer une équipe elle pourra être formée avec d'autres joueurs remplissant les conditions, mais issus d'établissements du secondaire de la région X. Il ne sera admis qu'un conjoint ou un descendant par rencontre (également licencié).

Les formulaires d'engagement sont remplis par les clubs concernés ou par les responsables de sections.

Si le nombre total d'équipes inscrites à la compétition est inférieur à 12 il pourra être retenu plusieurs équipes d'un même club. Si un club inscrit plusieurs équipes, il devra donner un ordre de priorité de participation. Si plusieurs clubs présentent plusieurs équipes, les équipes N° 2 seront retenues en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

3 – NOMBRE DE MATCHES PAR RENCONTRE

Chaque rencontre se dispute en 6 matches :

- 2 simples hommes
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut pas disputer plus de deux matches dans la même rencontre. Chaque équipe sera ainsi constituée au minimum de 3 hommes et 2 femmes

4 – BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Victoire : 3 points

Nul : 2 points

Défaite ou forfait suite à une blessure pendant la compétition: 1 point

Forfait VOLONTAIRE : - 1 point sur décision du Juge Arbitre

Pour tout match forfait volontaire le score sera de 21/0 21/0. En cas de forfait sur incident de jeu le score de l'équipe déclarant forfait sera celui acquis au moment de sa décision. L'autre équipe marquera 21.



En cas d'égalité dans la poule il sera tenu compte du match avérage, puis du set avérage, puis du point avérage, puis du résultat ayant opposé les deux équipes en cause. Si l'égalité subsistait (match nul en poule 3/3 par exemple), il sera tenu compte du résultat du double dames pour la rencontre en cause. La valeur de l'équipe est calculée sur les 3 premiers hommes et les 2 premières féminines indiqués sur la feuille inscription.

5 – DEROULEMENT DES POULES ET PHASE FINALE

Cet article prend comme option le fait qu'il y ait douze équipes. Bien entendu la composition des poules pourra varier suivant le nombre d'équipes réellement engagées (voir le point 5 A).

La phase qualificative se déroulera en 4 poules de 3, puis par 1/2 finales et finale.

Les 4 têtes de série seront désignées en fonction de la valeur des points représentés par les 3 meilleurs hommes et par les deux meilleures dames inscrits, selon le barème de l'interclubs national. A noter que la date d'envoi des compositions d'équipes est impérative, car elle permet de laisser du temps à la Fédération pour préparer le logiciel indispensable et en même temps vérifier les licences. Les équipes qui ne respecteront pas ce délai ne pourront par la suite prétendre à obtenir une tête de série.

L'équipe ayant le plus de point sera tête de série dans la poule A, la deuxième en valeur dans la poule D, la troisième dans la poule C, la quatrième dans la poule B.

Le reste des places sera tiré au sort par les organisateurs en liaison avec le responsable de la Commission Sport en Entreprise et en relation avec le Juge Arbitre. Cette composition de poule ne sera dévoilée que le jour de la compétition.

Les premiers et seconds de poule joueront pour les 1/2 finales (places de 1 à 4) les seconds de poules pour les matches de classement de 5 à 8 et les 3^o de poules pour les places de 9 à 12.

Les seconds et troisièmes de poules joueront des matches de classement sous la même forme que les premiers, pour obtenir un classement complet sur 12 équipes.



5- A MESURES TRANSITOIRES SI LE NOMBRE D'ÉQUIPES EST INFÉRIEUR A 12

11 équipes : 2 poules de 4 et 1 poule de 3. Seront désignées 3 têtes de série. Les trois premiers sont qualifiés pour une poule unique, puis les trois seconds, puis les trois troisièmes. Les quatrièmes des poules de classement font un match.

10 équipes : 1 poule de 4 et 2 de 3. Seront désignées 3 têtes de série. Les 3 vainqueurs de poules plus le 2^o de la poule de 4 sont qualifiés pour les places de 1 à 4 (sous forme de 1/2 finale et finales, plus match de classement 3^o et 4^o).

Le 3^o de la poule de 4 et les deux seconds des poules de 3 pour les places de 5 à 7 et les trois derniers de poules pour les places de 7 à 10.

9 équipes : 3 poules de 3. Trois têtes de série, puis à nouveau des poules de 3 avec les trois premiers, les trois seconds et les trois troisièmes.

8 équipes : 2 poules de 4, 2 têtes de série. Les sorties : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B, 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A et finale, plus place de classement. 3^{ème} poule A contre 3^{ème} poule B, et 4^{ème} poule A contre 4^{ème} poule B.

7 équipes : 1 poule de 4 et 1 poule de 3. 2 sortants dans chaque poule, croisement comme pour 8 équipes, et une poule de classement avec les 3 autres équipes.

S'il y a moins de 7 équipes : poule unique, avec match supplémentaire pour la finale entre les deux premiers.

6 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les capitaines d'équipe doivent remettre au juge arbitre la composition de leur équipe 30 minutes avant le début de la rencontre. Les classements de l'ensemble des joueurs sont affichés dans la salle (ils seront contrôlés par le juge arbitre la semaine précédant la compétition), et l'ordre des matches doit tenir compte impérativement du classement. Le juge arbitre est seul habilité pour modifier les compositions d'équipe qui ne tiendraient pas compte de ce critère.

Une fois déposée (au plus tard à la date indiquée pour l'envoi des listes), la liste ne peut plus être modifiée sauf blessure d'un joueur dûment constatée (certificat médical) et avec l'accord du juge arbitre.



8/11
15/01/2007



Les joueurs inscrits sur la feuille de matches sont supposés être présents. A l'appel de leur nom ils devront impérativement se présenter sur le terrain. Toute absence après 5 minutes sera déclarée comme forfait.

L'ordre des matches privilégié sera le suivant : DM, SH, SH, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre après avoir prévenu les capitaines d'équipe dans l'intérêt de la compétition de manière à faire une utilisation maximum des terrains disponibles.

7 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Avant une rencontre (dans la dernière demie heure) le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur à la suite d'une blessure, ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois si le joueur blessé doit abandonner un match en cours il perd le gain de ce match, il ne peut être remplacé que pour le match suivant sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée. Si le match restant à jouer est le deuxième simple homme le remplaçant ne pourra pas avoir un classement supérieur à celui du joueur inscrit pour le premier simple homme.

8 - VOLANTS

Les volants plumes seront utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis par la FFBa.

9 – DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHES FORAITS

Le juge arbitre pourra demander la prise de sanctions envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

10 – TENUES

La compétition se déroulant dans le cadre du règlement de la FFBa en vigueur la tenue des joueurs devra être conforme aux directives fédérales.



11 – TITRE ET TROPHEES

L'équipe qui remporte la finale devient détentrice du TITRE DE CHAMPION pour une année. Elle fera graver le nom du club et l'année sur le socle. Cette coupe lui est remise pour une année. Elle devra la faire parvenir au club organisateur de l'année suivante. Chaque joueur reçoit une médaille (vainqueur et finaliste) ainsi que les capitaines et entraîneurs.

12 – RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être consignées auprès du juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant la compétition par lettre recommandée avec AR auprès du Responsable de la Commission Nationale du Sport en Entreprise compétent, accompagné d'un chèque de 40 €. La commission statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception du courrier. Toutefois si la réclamation le nécessite le Président de la Commission Corporative pourra demander au bureau fédéral son avis sur la réclamation, après avoir avisé le demandeur de la démarche.

13 - SANCTIONS ET RECOURS

La commission est habilitée à prendre toutes les sanctions à l'encontre d'une équipe suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut aller jusqu'à la disqualification de l'équipe, d'un joueur à la simple amende. La sanction est notifiée au responsable du club concerné par lettre avec AR.

Si la commission donne raison au club plaignant le chèque lui sera rendu, dans tous les autres cas le chèque sera encaissé.

Le non respect des dispositions décrites ci dessus (notamment absence de chèque, montant non conforme au règlement) et dans les articles précédents entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

14 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscriptions, d'une aide éventuelle de la fédération sont définis par le Comité directeur de la fédération annuellement, et fixé à 30 € par équipe engagée. Cette inscription est acquise par le club organisateur.



LE COTE PRATIQUE DE LA COMPETITION

Sera envoyé par le club recevant la compétition et concernera :

LA SALLE

L'HEBERGEMENT

LES HORAIRES

LA RESTAURATION

